

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement no. 348
Modifiant le règlement municipal
numéro 298 amendé, relatif au zo-
nage, à l'usage des terrains etc.

Attendu que ce conseil est d'avis de
modifier le règlement no. 298 déjà amendé, en ce
qui concerne les matériaux de revêtement tel que
prévu à l'article 29 du chapitre V;

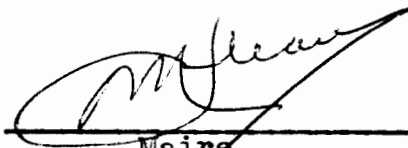
Attendu qu'un avis de motion a été don-
né préalablement à l'adoption du présent règlement;

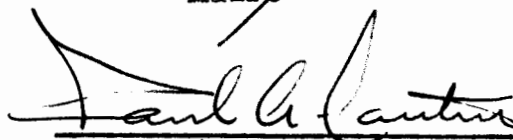
Il est en conséquence ordonné et statué
par règlement de ce conseil comme suit, savoir:

1.- Le dit règlement no. 298 est de nouveau
amendé à l'article 29 afin de permettre l'emploi
de matériaux de revêtement extérieur jusqu'alors
interdit dans les cas de construction d'une annexe
au bâtiment principal ayant déjà un revêtement ex-
térieur en imitation;

2.- Le présent règlement entrera en vigueur
selon la loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville,
ce 6ième jour du mois de juin en l'année 1960.


Maire


Secrétaire-Trésorier

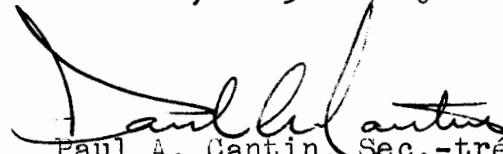
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 348 modifiant le règlement numéro 298 amendé, relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville, le 6 juin 1960, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables le lundi 27 juin 1960.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville, Qué. où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 30ième jour de juin 1960.


Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

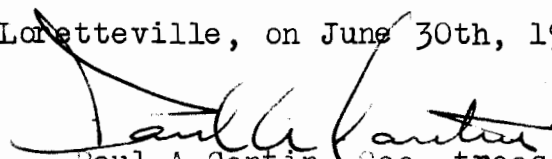
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 348 amending by-law no. 298 already amended, concerning the zoning and the use of lands, etc. adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on June 6th 1960, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immoveables, on Monday June the twenty-seventh 1960.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 40 Morissette St. Loretteville, Que. where interested persons can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, on June 30th, 1960.


Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 30 juin 1960 entre 5 heures et 6 heures de l'après-midi.


Gilles Martel,
Ville de Loretteville.